

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONTRÔLE DE CONFORMITE :
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Informations relatives au propriétaire :

Nom et Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone fixe : Portable :

Email :

Informations relatives au demandeur (si informations différentes de celles du propriétaire) :

Nom et Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone fixe : Portable :

Email :

Lieu ou le contrôle doit être réalisé :

Adresse : (ou à défaut le numéro le plus proche) :

Code Postal : Commune :

Section cadastrale : N° de parcelle :

Date du compromis :

Rappel du règlement de service de l'assainissement non collectif :

Article 23 : Ventes de biens immobiliers :

L'article 46 modifie le code de la santé publique en insérant un article L.1331-11-1 relatif à la réalisation d'un diagnostic technique de l'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière à usage d'habitation. Les contrôles lors de ventes immobilières devront être assurés par les services du SPANC ou par un prestataire mandaté par la collectivité, conformément à l'article L1331-11-1 du code de la santé publique.

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Maison de l'Intercommunalité • BP 10267 • La Fournière • 85702 Pouzauges Cedex • accueil@paysdepouzauges.fr

Tél. 02 51 57 14 23

La durée de validité d'un contrôle est de 3 ans maximum avec obligation de remise aux normes, le cas échéant, dans un délai de 1 an pour le nouvel acquéreur (article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation).

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues au chapitre IX du règlement service.

AVANT LE CONTROLE :

Rassembler au préalable les documents relatifs à votre installation. Vérifier **si l'eau est en service dans la maison.**

Les regards de visite d'eaux usées et d'eaux pluviales devront être accessibles et visitables. Un défaut d'accessibilité à tout ou partie des ouvrages est de la responsabilité du propriétaire et peut entraîner la non-conformité du système d'assainissement.

Toute demande de contre-visite est à la charge du demandeur selon les mêmes conditions fixées par ce formulaire de demande.

- Coût de la prestation

CONTROLES VENTES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

				HT	TVA	TTC
1	Contrôle de conformité des installations privées lors d'une vente	Unité	1	135 €	10%	150 €
2	Contre-visite de contrôle de conformité des installations privées lors d'une vente	Unité	1	58,56 €	10%	65,07 €

IMPORTANT : Une personne ayant accès à l'habitation devra être présente, lors du contrôle.

Le règlement devra être effectué avant le rendez-vous du contrôle ou de la contre visite.

En cas d'absence déclarée du propriétaire ou de la personne mandatée pour la vente et donc un accès partiel à la propriété, le prestataire facturera le coût d'une contre visite. Lorsque le libre accès aux installations sera établi, le contrôle sera réalisé et facturé au propriétaire.

En cas d'absence non déclarée du propriétaire ou de la personne mandatée pour la vente, le titulaire devra effectuer la démarche suivante :

- Dépôt d'un avis de passage dans la boîte aux lettres avec information sur le coût du déplacement à la charge du propriétaire équivalent au coût du contrôle.

A l'issue de la contre visite, si les travaux de mise en conformité n'ont pas été réalisés par le propriétaire, celle-ci lui sera facturée sans prise en charge de la collectivité.

Un délai de 20 jours est demandé entre la demande formulée et l'envoi du rapport.

Fait à

Le

Signature du demandeur

Formulaire de demande à renvoyer par mail à Audrey BELLION : a.bellion@paysdepouzauges.fr